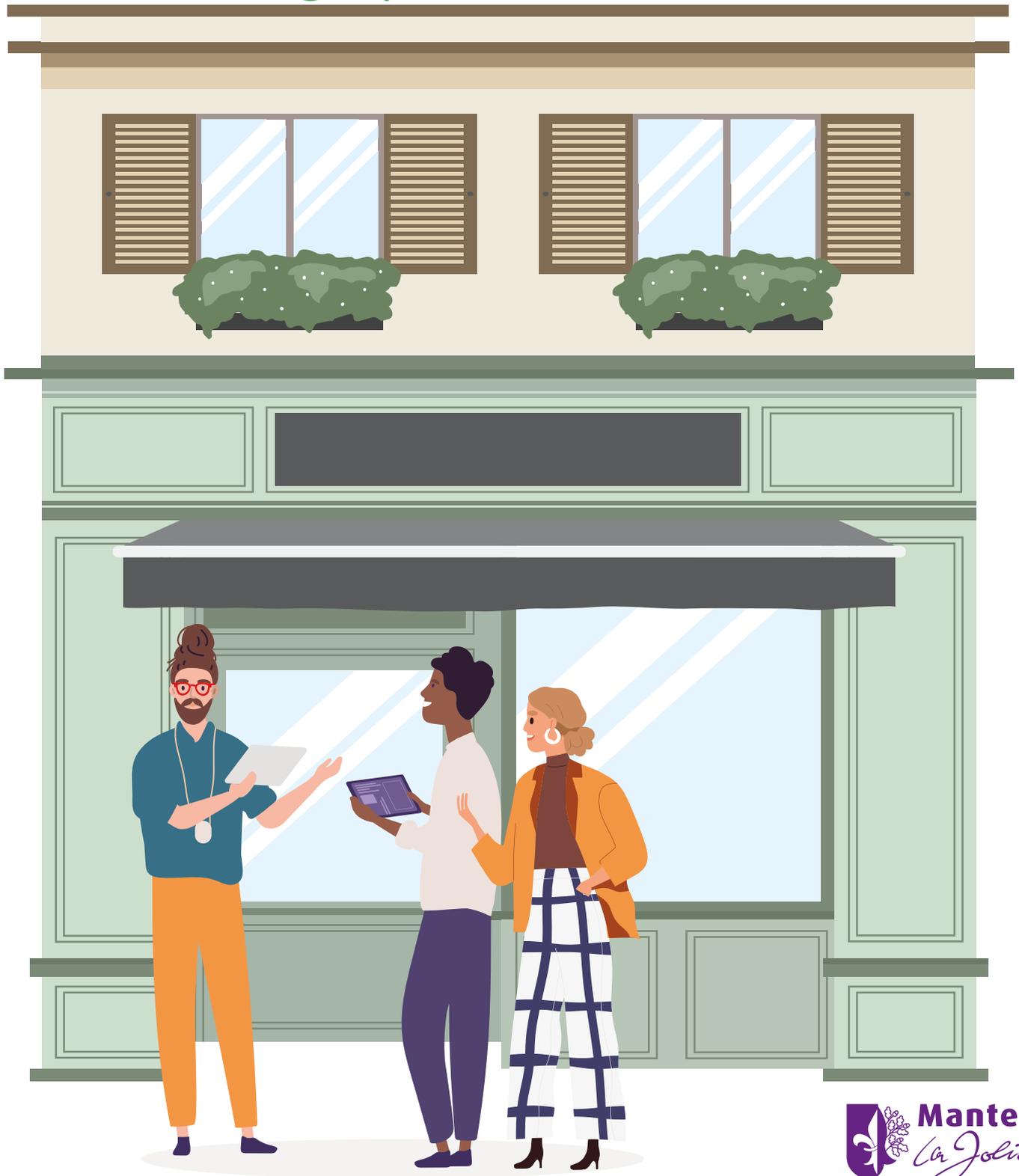


Règlement de  
**DEMANDE DE  
SUBVENTION**  
Mantes-la-Jolie



# RÈGLEMENT DE DEMANDE DE SUBVENTION DU FONDS D'AIDES À L'INNOVATION POUR UN COMMERCE DURABLE

Délibération du Conseil Municipal du 17 Avril 2023

## OBJECTIFS DE L'OPÉRATION

Dans le cadre du programme Action Cœur de Ville, la commune de Mantes-la-Jolie œuvre pour renforcer l'attractivité commerciale de son centre, encourager l'adaptation des commerces aux nouveaux modes de consommation mais aussi répondre aux enjeux liés à la crise énergétique et environnementale.

Elle souhaite poursuivre l'accompagnement insufflé dans le cadre du premier dispositif d'aides qui a permis à plus d'une trentaine de commerçants et artisans du centre-ville de réaliser des travaux de modernisation, de devantures et de mises en accessibilité.

Par délibération du Conseil Municipal du 17 avril 2023, une nouvelle dotation exceptionnelle de 300 000€ d'aides directes à destination des commerçants a été votée.

Elle concerne les investissements pour la modernisation, la mise aux normes des points de vente et du matériel de production, les travaux de mise en accessibilité, la rénovation des devantures, des vitrines, des terrasses et des enseignes des commerces du centre-ville, l'ensemble de ces travaux devront être à visée Eco responsable.

Cette dotation peut être complétée par des aides de la Région, du Département et de l'Etat pour la réalisation des travaux et/ou le lancement de l'activité.

Depuis 2020, la Ville de Mantes-la-Jolie s'est équipée d'une Charte des Devantures Commerciales pour apporter à ses commerçants un support de bonnes pratiques et les accompagner dans la conception de leurs projets de :

- Modernisation de devantures, terrasses, enseignes, stores, etc.,
- Mise en valeur des vitrines de leurs commerces,
- Réflexion et harmonisation des façades commerciales avec le reste du bâti.

Contenant toutes les préconisations esthétiques et techniques utiles à l'élaboration de ces projets, cette Charte participe aux ambitions d'attractivité du centre-ville. Le présent règlement a donc vocation à encadrer le processus de demande et d'attribution des aides directes pour chacun des commerçants du centre-ville de Mantes-la-Jolie qui en fera la demande.

## ARTICLE 1 : PÉRIMÈTRE D'APPLICATION

Les aides seront attribuées pour l'ensemble des commerces se trouvant dans le périmètre du centre-ville défini sur la carte annexée au règlement, correspondant au plan marchand de la Ville de Mantes-la-Jolie (Annexe 1).

# RÈGLEMENT DE DEMANDE DE SUBVENTION DU FONDS D'AIDES À L'INNOVATION POUR UN COMMERCE DURABLE

## ARTICLE 2 : CARACTÉRISTIQUES DU PROJET

Pour être éligible, le projet proposé par le demandeur doit répondre aux caractéristiques suivantes :

- S'appuyer sur des besoins identifiés ;
- Être économiquement viable et concerner une demande réelle du marché ;
- Ne pas induire de distorsion de concurrence au sein du centre-ville de Mantes-la-Jolie ;
- Respecter les préconisations et orientations de la Charte des Devantures Commerciales mise en place par la Ville de Mantes-la-Jolie ;
- Respecter les conditions d'éligibilité définies par le présent règlement.
- S'inscrire dans une démarche écologique et responsable
- S'engager à digitaliser son point de vente et assurer sa visibilité numérique. Le commerçant peut se rapprocher des services de l'Office du Commerce pour cette démarche.

Un rendez-vous préalable avec les membres de l'Office du Commerce doit permettre à tout demandeur d'évaluer si son projet permet de répondre à l'ensemble des critères précédemment cités.

## ARTICLE 3 : DÉNOMINATION DES AIDES DIRECTES MISES EN PLACE

La Ville de Mantes-la-Jolie a fléchi 3 types d'aides destinées aux commerçants de son centre-ville :

- « **Transition énergétique et modernisation du commerce** », destinée tant aux travaux intérieurs qu'extérieurs des commerces ; pour renforcer l'efficacité énergétique du local et/ou réaliser des travaux de production d'énergie.
- « **Transition énergétique et modernisation des devantures** » destinée uniquement à l'amélioration des façades, devantures, enseignes et terrasses, visibles depuis le domaine public. A titre de précision, une façade est considérée comme visible depuis le domaine public si au minimum un tiers de la surface totale des façades est perçue depuis l'espace public.
- « **Accessibilité et sécurisation du commerce** » destinée à :
  - o L'amélioration de l'accessibilité intérieure ou extérieure des commerces, et plus particulièrement aux personnes à mobilité réduite (PMR) ;
  - o La sécurisation des locaux contre les effractions, y compris via des technologies numériques.

# RÈGLEMENT DE DEMANDE DE SUBVENTION DU FONDS D'AIDES À L'INNOVATION POUR UN COMMERCE DURABLE

## ARTICLE 4 : NATURE DES INVESTISSEMENTS

Les travaux éligibles aux aides sont les suivants :

### « TRANSITION ÉNERGÉTIQUE ET MODERNISATION DU COMMERCE » :

#### • Travaux intérieurs :

o Rénovation énergétique telle que l'isolation du local avec des éco-matériaux, l'installation d'une ventilation mécanique, l'acquisition et la pose d'une chaudière biomasse, la mise en place d'un système de régulation/programmation du chauffage et de la ventilation, l'installation d'équipements de lutte contre le gaspillage alimentaire.

o Production d'énergie renouvelable

o Travaux de gros œuvre liés à la rénovation, à la modernisation ou au changement du commerce ;

o Au titre de la modernisation des commerces ou d'un changement d'activité, ces travaux peuvent concerner l'achat et l'installation de matériel mobilier, notamment pour les activités alimentaires et de restauration.

#### • Travaux extérieurs :

o Production d'énergie renouvelable ;

o Travaux d'amélioration de la devanture commerciale : embellissement, remplacement, rénovation ;

o Le changement d'enseignes, stores, éclairages, les travaux d'accessibilité et les travaux d'intérêt architectural, aménagement des terrasses, ... ;

o Achat de nouveaux mobiliers de terrasse, ... .

### « MODERNISATION DES DEVANTURES, ENSEIGNES, TERRASSES » :

o Travaux d'amélioration de la devanture commerciale : embellissement, remplacement, rénovation ;

o Changement d'enseignes, stores, éclairage, les travaux d'accessibilité et les travaux d'intérêt architectural ;

o Nouveaux mobiliers de terrasse, ...

### « ACCESSIBILITÉ ET SÉCURISATION DU COMMERCE » :

o Amélioration de l'accessibilité extérieure (pas-de-porte, rampe d'accès au commerce ou à la terrasse, etc.) ou intérieure des commerces (ascenseurs, sanitaires, etc.) à destination des personnes à mobilité réduite (PMR) ;

o Sécurisation des locaux contre les effractions, y compris via des technologies numériques.

**Ces travaux devront être à visée durable et favoriser une meilleure performance énergétique du local. Les matériaux utilisés devront être d'une qualité environnementale supérieure.**

Ne sont pas éligibles : Le matériel de production d'occasion de plus de 3 ans dans le cadre d'une transmission – reprise, l'achat des murs, du fonds de commerce, des stocks, le matériel acquis en crédit-bail, les petites fournitures et consommables, les investissements immatériels, tels que études, formations, l'équipement en micro-informatique (sauf si outil de production), les logiciels de gestion et bureautique). Les travaux ne peuvent être effectués par les bénéficiaires eux-mêmes. Ils doivent être réalisés par des professionnels inscrits au répertoire des métiers ou au registre du commerce.

# RÈGLEMENT DE DEMANDE DE SUBVENTION DU FONDS D'AIDES À L'INNOVATION POUR UN COMMERCE DURABLE

## ARTICLE 5 : MONTANT DES AIDES DIRECTES

Le montant de la prime est fixé dans la limite d'un plafond détaillé ci-dessous, hors bonification éventuelle. Les aides définies ci-dessous sont prises en charge à 100% par la Ville de Mantes-la-Jolie et pourront être cumulées avec d'autres aides publiques (Etat, Région, Département), dans la limite des montants maximums pouvant être octroyés.

### « Transition énergétique et modernisation du commerce » :

20 % du montant hors taxes des travaux, dans la limite d'un coût de travaux maximum de 40 000 € HT. Le coût de travaux subventionnables doit être supérieur à 5 000 € HT. L'aide directe maximum sera de 8 000 € HT.

### « Transition énergétique et modernisation des devantures, enseignes, terrasses » :

50 % du montant hors taxes des travaux, dans la limite d'un coût de travaux maximum de 7 000 € HT. Le coût de travaux subventionnables doit être supérieur à 500 € HT. L'aide directe maximum sera de 3 500 € HT.

### « Accessibilité et sécurisation du commerce »

20 % du montant hors taxes des travaux, dans la limite d'un coût de travaux maximum de 15 000 € HT. Le coût de travaux subventionnables doit être supérieur à 1 000 € HT. L'aide directe maximum sera de 3 000 € HT.

## ARTICLE 6 : BONIFICATION

Une bonification d'un montant plafond de 3 000 € pourra être octroyée selon les critères ci-dessous. Ces critères sont cumulatifs.

### Démarche éco-responsable :

- o Toute démarche qui s'inscrit dans la réduction et la valorisation des déchets (réduction des emballages, réduction du gaspillage alimentaire, mise en place du tri sélectif, valorisation des biodéchets...)

- o Commerçants et artisans qui proposent des produits locaux et/ou en circuits courts (moins de 150km)

- o Label « éco-défis »

- o Projet dans le cadre du Plan Vert (végétalisation...)

Multi-aides :

- o Avoir reçu un retour positif des demandes de subvention des aides en vigueur auprès de l'Etat et/ou Région et/ou Département. Ces subventions complémentaires au fonds à l'innovation durable de la Ville de Mantes-la-Jolie doivent concerner des dispositifs pour la transition écologique et numérique (travaux et études).

Le montant du bonus sera évalué de manière discrétionnaire lors de la commission d'attribution.

# RÈGLEMENT DE DEMANDE DE SUBVENTION DU FONDS D'AIDES À L'INNOVATION POUR UN COMMERCE DURABLE

## ARTICLE 7 : CUMUL DES AIDES

Seule l'aide « accessibilité et sécurisation du commerce » est cumulable avec l'une des autres aides : « Transition énergétique et modernisation du commerce » ou « Transition énergétique et modernisation des devantures, enseignes, terrasses ».

Le bénéficiaire s'engage à respecter la réglementation relative aux aides d'Etat, conformément notamment à l'article 107 du Traité sur le Fonctionnement de l'Union Européenne.

## ARTICLE 8 : DATE D'ENTRÉE EN VIGUEUR ET DURÉE DE L'OPÉRATION

Le présent règlement rentrera en vigueur à la date du 18 avril 2023. La durée de l'opération dépend de la période de validité du fonds de dotation exceptionnelle pour le commerce de la Ville de Mantes-la-Jolie, approuvé en conseil municipal du 17 avril 2023. Ce fonds existe jusqu'à épuisement de l'ensemble des sommes prévues à cet effet.

## ARTICLE 9 : CRITÈRES D'ÉLIGIBILITÉ

La subvention concerne exclusivement les activités professionnelles à savoir les commerçants, artisans, activités de services exerçant leur activité derrière une vitrine et accueillant du public au sein de leur local. Les demandeurs doivent être inscrits au Répertoire des Métiers ou au Registre du Commerce et être à jour de leurs obligations sociales et fiscales.

Sont exclus de ces subventions :

- Pour l'ensemble des aides directes : les agences immobilières, les administrations publiques, les bailleurs sociaux, les établissements bancaires et d'assurances/mutuelles, les professions libérales, les audioprothésistes et les cabinets médicaux et dentaires.

Dans le cas d'une copropriété le syndic doit avoir préalablement voté les travaux.

Pour déposer un dossier de demande de subvention, le commerçant ou l'artisan devra au préalable, avoir pris contact avec l'Office du Commerce afin de flécher la subvention et les modalités d'octroi correspondantes à son projet.

La liste des pièces à fournir pour la demande d'aides directes est la suivante :

- Le formulaire de demande complété et signé, accompagné des pièces en fonction de la nature du projet ;
- Le présent règlement d'attribution des aides directes signé, daté et portant la mention lu et approuvé par le commerçant ou artisan demandeur ;
- Un extrait d'immatriculation au Répertoire des Métiers ou au Registre du Commerce et des Sociétés datant de moins de 3 mois ;
- Une copie de la taxe foncière (si propriétaire) ou une copie du bail commercial (locataire) ;
- Le procès-verbal de l'Assemblée Générale ayant voté les travaux en copropriété, si cela est nécessaire

# RÈGLEMENT DE DEMANDE DE SUBVENTION

## DU FONDS D'AIDES À L'INNOVATION POUR UN COMMERCE DURABLE

- Les attestations permettant de vérifier la régularité fiscale et sociale de l'entreprise (TVA, Impôts, URSSAF, RSI, ...)
- Les devis correspondant aux travaux avec le détail de la nature des investissements et des travaux. Il est précisé qu'un contrôle des prix pratiqués par les artisans ou entrepreneurs peut être réalisé ;
- Les photos avant travaux et après « projetés » ;
- En fonction de la nature des travaux : les autorisations d'urbanisme et d'hygiène pour les travaux portant sur l'accessibilité, l'avis de la sous-commission ;
- Un RIB ;
- Disposer des autorisations administratives nécessaires à la réalisation de son projet. Aucune condition de ressource financière n'est exigée des commerçants dépositaires d'une demande d'aide directe. Durant toute la durée des dispositifs des aides directes, un bénéficiaire ne pourra déposer qu'un seul dossier par catégorie de subvention et par commerce.
- L'engagement de partenariat avec la Ville de Mantes-la-Jolie complété et signé. Ce dernier est annexé au présent règlement.
- Une copie d'un contrat de gestion des déchets impliquant également le tri, pour une durée minimale de 1 an.

## ARTICLE 10 : VALIDATION DU DOSSIER DE SUBVENTION

La demande de subvention sera validée par une commission réunie à cet effet. Elle se prononcera au regard :

- Du projet présenté par le demandeur ;
- Des autorisations administratives préalablement accordées ;
- Du respect de la Charte des Devantures ;
- De l'avis de l'Architecte des Bâtiments de France (ABF) ;
- Du présent règlement des aides. L'attribution de la subvention sera notifiée au demandeur par courrier dans un délai de 7 jours.
- Adhésion à l'Association de commerçants en activité

# RÈGLEMENT DE DEMANDE DE SUBVENTION

## DU FONDS D'AIDES À L'INNOVATION POUR UN COMMERCE DURABLE

### ARTICLE 11 : COMMISSION DE VALIDATION DES DOSSIERS DE SUBVENTION

La commission se réunira chaque mois à l'initiative de la Ville de Mantes-la-Jolie et sera composée de :

- 4 membres permanents de la Ville :
  - Un élu de la ville de Mantes-La-Jolie (idéalement Maire ou adjoint au commerce)
  - Un membre de chacun des services municipaux :
    - Commerce
    - Urbanisme
    - Occupation du domaine public
- 3 à 4 membres extérieurs :
  - Président de l'association des commerçants du centre-ville ou son représentant
  - Un représentant pour chacune des chambres consulaires suivantes, suivant la nature du commerce demandeur :
    - Chambre de Commerce et d'Industrie (CCI) des Yvelines
    - Chambres de Métiers et de l'Artisanat (CMA) des Yvelines
- L'Architecte des Bâtiments de France

En cas d'impossibilité de présence de l'un de ces membres, ce dernier pourra fournir, en amont de la commission, un avis rédigé sur le dossier de subvention visé.

A l'issue de l'étude du dossier du demandeur, et après en avoir débattu, la commission formulera un avis sur l'attribution ou le refus d'une subvention au titre des aides directes de soutien au commerce de proximité.

Un compte-rendu de la commission sera rédigé. Un courrier sera adressé au demandeur confirmant l'avis porté par les membres de la commission à sa demande. La subvention aura une validité de 1 an à compter de la date de notification de l'avis favorable de la Commission d'Attribution. Les investissements devront être impérativement réalisés dans ce délai d'un an (1an). A défaut, la subvention sera annulée.

# RÈGLEMENT DE DEMANDE DE SUBVENTION DU FONDS D'AIDES À L'INNOVATION POUR UN COMMERCE DURABLE

## ARTICLE 12 : VERSEMENT DE LA SUBVENTION

Le versement global de la subvention intervient après l'achèvement des travaux. Il n'est pas envisagé de versement de tout ou partie de la subvention :

- Par acompte ;
- En cas de réalisation partielle du descriptif technique de la déclaration préalable.

Pour le versement de la subvention, le bénéficiaire devra fournir les pièces suivantes :

- Les factures acquittées (les factures devront faire apparaître clairement le nom du bénéficiaire et son adresse complète, le libellé précis et le détail des fournitures/travaux la date de livraison / d'exécution des travaux, la date de facturation, montants HT et TTC). Ne seront pas admis les tickets de caisse, les factures illisibles, les paiements en espèces).

- L'attestation de fin de travaux établie par le syndic pour les copropriétés et par les propriétaires et après vérification de leur conformité par les services de la Ville par rapport au devis et la déclaration préalable. A défaut d'un retour des services de la Ville dans les meilleurs délais, le formulaire d'attestation de déclaration attestant l'achèvement et la conformité des travaux (DAAT - Cerfa n° 13408\*05) dûment rempli.

- Les photos des travaux réalisés. Ces documents devront être adressés dans un délai de trois mois maximum après l'achèvement des travaux.

Les factures doivent être éditées par l'entreprise ayant réalisé les travaux. Le maître d'ouvrage peut choisir une entreprise différente de celle présentée dans le dossier soumis à la commission d'attribution sous la condition que celle-ci réalise les travaux prévus dans l'enveloppe des devis initiaux. Les travaux indiqués sur les factures doivent correspondre aux travaux acceptés. Si des travaux ont été ajoutés ou modifiés, le calcul de la subvention en vue du versement de la subvention, ne prendra en compte que les travaux présentés lors de l'attribution de la subvention.

## ARTICLE 13 : DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

En cas de revente du commerce subventionné dans un délai de 2 ans (24 mois) à compter de la date de notification d'attribution de l'aide par la Ville de Mantes-la-Jolie, l'entreprise bénéficiaire s'engage à reverser la subvention aux financeurs publics au prorata-temporis. Les modalités de calcul sont les suivantes :

- Ma : Montant total des aides versées au commerçant ;
- Dt : Durée d'activité du commerce, exprimée en mois, nécessaire pour le non-remboursement de la subvention, soit 24 mois ;
- Da : Durée d'activité effective du commerce, exprimée en mois.

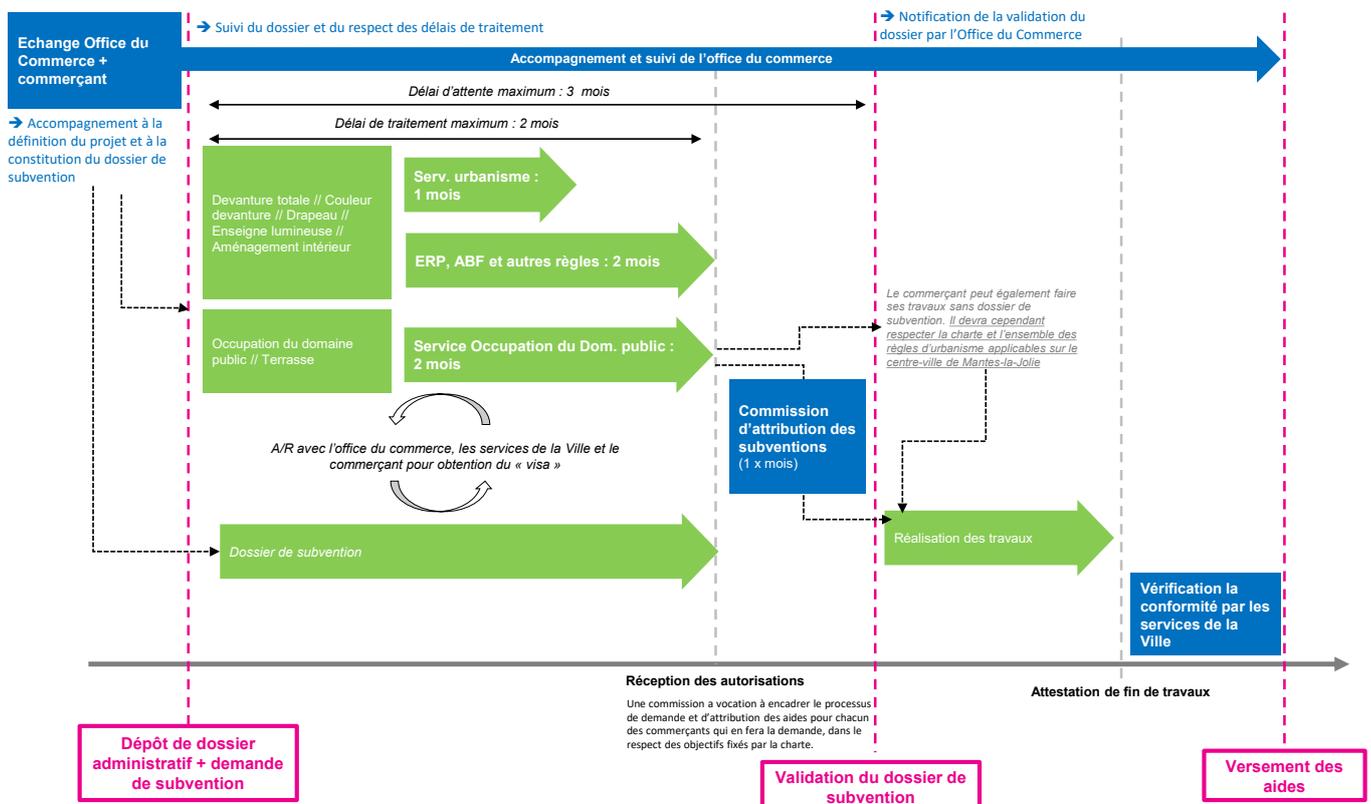
Montant restant à rembourser :  $(Ma / Dt) \times (Dt - Da)$

Seule la cessation définitive de l'activité de l'entreprise, prononcée par le Tribunal de Commerce, permet de déroger à cet article.

# RÈGLEMENT DE DEMANDE DE SUBVENTION DU FONDS D'AIDES À L'INNOVATION POUR UN COMMERCE DURABLE

## LA VILLE VOUS ACCOMPAGNE DANS VOTRE PROJET

Les différentes étapes, de la formulation du besoin jusqu'à la réalisation des travaux :

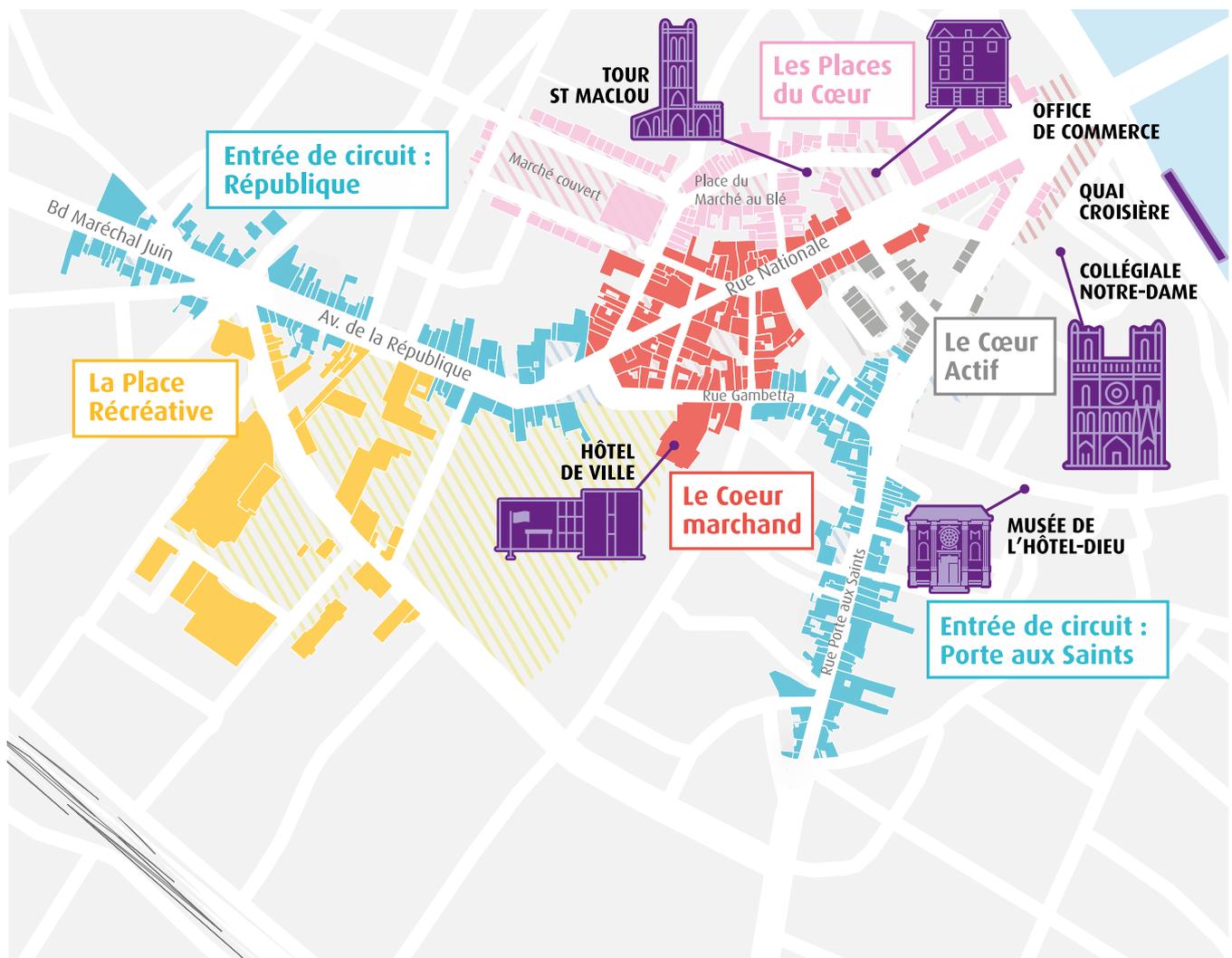


# ANNEXE 1

## PÉRIMÈTRE RETENU POUR L'APPLICATION DE LA CHARTE

Secteur historique du centre

Une vision cohérente du centre-ville pour les habitants et usagers.



# ANNEXE 2

## ENGAGEMENT DU COMMERÇANT

Je m'engage auprès de la Ville de Mantes-la-Jolie à :

- Répondre positivement aux sollicitations de la Ville de Mantes-la-Jolie autour de la communication du dispositif des aides (interviews, évènements, support de communication...)
- Faire mention de la Ville de Mantes-la-Jolie, de son programme d'aides directes et de la stratégie menée en faveur de l'attractivité marchande du cœur de ville lors des publications externes et internes.
- Afficher le macaron que vous fournira la Ville de Mantes-la-Jolie indiquant la participation au financement des travaux par la Ville.

Date et signature du demandeur :

# ANNEXE 3

## AUTRES AIDES DISPONIBLES

Les autres aides des collectivités :

	Qui ?	Quoi ?	Validité	Montant max
<b>Chèque efficacité énergétique</b>	Région Ile-de-France	Aider les commerçants à faire face à la crise énergétique	Fin 2023	10 000€
<b>Bouclier tarifaire</b>	Etat	Aider les commerçants à faire face à la crise énergétique en limitant l'augmentation des prix à 15% pour le gaz et l'électricité	Fin 2023	

Les prêts disponibles :

	Qui ?	Quoi ?	Validité	
<b>Prêt d'Honneur Création</b>	Réseau Initiative Seine Yvelines	Aider les porteurs de projets dans le lancement de leur activité en octroyant un prêt à taux 0	Fin 2023	Entre 3 000 et 42 000€
<b>Prêt d'Honneur Transmission- Reprise</b>	Réseau Initiative Seine Yvelines	Les besoins pour la reprise d'activité	Fin 2023	Entre 5 000 et 70 000€
<b>Prêt d'Honneur Croissance</b>	Réseau Initiative Seine Yvelines	Les besoins pour le développement de l'activité	Fin 2023	Entre 3 000 et 75 000€
<b>Prêt d'Honneur Solidaire</b>	BPI France	Constituer le fonds propre de l'entreprise lors d'une création ou d'une reprise d'activité en complément d'un prêt d'une banque commerciale	Fin 2023	Jusqu'à 8000€

